

Ramonville Saint-Agne, le 17 novembre 2020

Objet : Coronavirus - COVID-19 Formation professionnelle des salariés

Communication aux Organismes de formation

Madame, Monsieur,

Au vu des directives ministérielles et de la nouvelle période de « confinement », Transitions Pro Occitanie s'organise pour répondre aux interrogations des organismes de formation qu'il finance.

Le Ministère du Travail, dans son « Questions-Réponses » du 06/11/2020, rappelle, en lien avec les déclarations du Président de la République et du Premier ministre, que **l'accueil en présentiel doit demeurer l'exception, et les modalités distancielles la règle, durant toute la durée du confinement.**

Afin d'être en mesure de rembourser les différents coûts afférant à la formation (coûts pédagogiques, rémunération, frais annexes), le prestataire doit se conformer précisément aux Conditions Générales d'Intervention (en ligne sur le site <https://www.transitionspro-occitanie.fr/cgi/>) qui fixent, de manière contractuelle les conditions de mise en œuvre des financements.

L'organisme financé se doit donc **d'informer Transitions Pro Occitanie, formellement et par écrit**, de toute modification d'organisation de la formation.

• **Situation 1 : L'organisme interrompt son activité de formation**

Le prestataire doit :

- **Inform**er la « cellule COVID » **par mail** à l'adresse impact-covid@transitionspro-occitanie.fr puis **par courrier** à l'adresse : *Parc d'activité la Peyrière - 10 Rue Robert Schuman - CS1 34433 Saint Jean de Védas ;*
- **Expliquer** le contexte ;
- **Rappeler** précisément l'**action concernée**, le **numéro de dossier** et le **nom du bénéficiaire**.

Si la formation est strictement interrompue, le salarié qui réalise sa formation pendant le temps de travail devra contacter son employeur pour reprendre son activité.

Remarque : En cas d'une fermeture exceptionnelle de l'organisme de formation, le stagiaire peut être redirigé vers un autre organisme de formation proposant la tenue de l'action de formation selon des modalités d'organisation adaptées à la situation. **Cette décision doit faire l'objet d'un accord de Transitions Pro Occitanie** et le nouvel organisme de formation doit impérativement respecter les règles relatives à la qualité (notamment être référencé Datadock).

- **Situation 2 : l'organisme change ou envisage de changer les modalités de formation (modification de présentiel en modalité à distance, le temps du confinement)**

En premier lieu, le prestataire doit :

- **Appliquer la procédure d'information préalable** de même que précédemment (**cf. situation 1**).
- Le prestataire précise clairement sa volonté de modifier la modalité de formation, par exemple d'intégrer de la formation à distance (FOAD, en tout ou partie de l'action).

Le prestataire doit, en outre :

- **Explicitier ces nouvelles modalités**, les moyens et surtout conclure avec le bénéficiaire **un Protocole Individuel de Formation (PIF) qui permet de s'assurer** que le stagiaire a, à sa disposition, les moyens techniques et pédagogiques pour suivre et réaliser les attendus de la formation ;
Un modèle téléchargeable est disponible sur www.transitionspro-occitanie.fr
- Enfin, pour prétendre au remboursement de l'action, il devra justifier de la réalisation de la formation en complétant « *le certificat de réalisation* », téléchargeable sur www.transitionspro-occitanie.fr.
Ce document pourra être signé numériquement.

À noter : Les dispensateurs de formation devront conserver tous les justificatifs de réalisation des actions et activités.

Cas particuliers

Le prestataire initial recourt à :

- **de la sous-traitance** pour assurer la continuité de l'action à distance : il reste responsable de la mise en œuvre et doit justifier des exigences qui s'imposent (information préalable, PIF, Attestation d'assiduité simplifiée... et des exigences qualité requises) ;
- **de la co-traitance** pour assurer la continuité de l'action à distance : les deux structures sont responsables de la mise en œuvre et des exigences requises. Il est nécessaire de conclure une convention entre les deux structures et demander un réexamen du dossier à Transitions Pro Occitanie.

Nous vous invitons à consulter le questions/réponses du Ministère du Travail relatif à la formation professionnelle des salariés.

Soyez assurés que Transitions Pro Occitanie met tout en œuvre pour remplir au mieux ses missions et répondre à vos attentes.

Comptant sur votre entière collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Christine VO VAN

Directrice Générale



Marie GOXE

Responsable Financements & Qualité O.F.

